

# Défi-clé Hydrogène vert

## Appel à projets 2024

**Date limite d'envoi des propositions : 5/07/2024 minuit**

**Contact : [defi-cle-h2@univ-toulouse.fr](mailto:defi-cle-h2@univ-toulouse.fr)**

### 1. Objet

Le présent appel à projets du défi-clé « Hydrogène décarboné » de la région Occitanie porté par l'Université de Toulouse et mis en œuvre par le pôle RHyO concerne des projets éligibles à cofinancement sur fonds de la Région Occitanie.

Les travaux proposés doivent pouvoir s'inscrire au sein du périmètre thématique suivant :

- Production d'hydrogène dont l'électrolyse, la thermoconversion, la photocatalyse, l'hydrogène naturel...
- Stockage de l'hydrogène à l'état solide, liquide, comprimé, ...
- Utilisation directe de l'hydrogène pour la production d'énergie : piles à combustible, combustion de l'hydrogène
- Maîtrise de la sécurité des technologies de l'hydrogène dont les capteurs, la modélisation de la détonique
- Hydrogène et société : enjeux sociétaux et économiques liés au déploiement des technologies hydrogène.

L'appel à projets est ouvert à une large gamme de TRL depuis la recherche de base jusqu'au niveau prototype, soit des TRL dans la gamme [0 -5/6].

Les projets impliquant une collaboration internationale (en particulier au sein de l'espace économique européen) et/ou une collaboration entre laboratoires de différents pôles de la région (Occitanie-ouest et Occitanie-est en particulier) et/ou s'inscrivant dans une démarche de prématuration (en particulier à la suite de travaux précédents financés par RHyO) sont encouragés et seront considérés avec une attention particulière.

### 2. Bénéficiaires éligibles :

Les laboratoires ou équipes évaluées par l'HCERES dont les tutelles sont des établissements publics d'enseignement supérieur et/ou de recherche de la région Occitanie, des organismes de recherche présents dans la région Occitanie, des établissements privés régionaux chargés de mission de service public en recherche. Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Projet s'inscrivant dans le périmètre scientifique du défi-clé Hydrogène décarboné ;
- Co-financement acquis à la clôture de l'appel à projets (voir ci-dessous).

#### 4. Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles sont les suivantes : salaire de personnel non-permanent (post-doc, ingénieur, technicien), fonctionnement, équipements, réalisation de prototypes. Les équipements devront être achetés au début du projet (c'est-à-dire avant le 31/12/2024). Les moyens accordés par RHyO seront au maximum de 50 k€ par projet et seront répartis de manière à ne pas couvrir la totalité du salaire des personnels non-permanents financés par le projet. Ces moyens doivent correspondre à au plus 70% du montant total du projet. Tout projet dans le cadre du présent appel devra donc être assorti d'un co-financement couvrant au minimum 30% du montant total du projet.

Comme indiqué plus bas, nous attirons l'attention sur le fait que toutes les dépenses devront être impérativement réalisées avant la fin 2025.

#### 5. Recommandations :

Les équipes ou chercheurs intéressés par cet appel ont la possibilité d'interagir avec le défi clé dans la phase de montage du projet en sollicitant la cheffe de projet (e.mail : [johanna.calles@univ-toulouse.fr](mailto:johanna.calles@univ-toulouse.fr)) ou le bureau restreint du défi-clé (e-mail : [bureau-restreint-defi-cle-h2@univ-toulouse.fr](mailto:bureau-restreint-defi-cle-h2@univ-toulouse.fr)). Ces échanges ont pour vocation d'aider les porteurs de projet à répondre au présent appel.

Nota : L'audition du ou des porteurs de projet pourra être sollicitée par le bureau restreint du défi-clé lors de la phase d'instruction du projet.

#### 6. Soumission :

Les propositions devront être envoyées par email au format pdf à l'adresse suivante : [defi-cle-h2@univ-toulouse.fr](mailto:defi-cle-h2@univ-toulouse.fr)

La proposition devra suivre la trame indiquée dans l'annexe A. Une attestation de co-financement sera aussi à fournir (annexe B).

##### Calendrier :

Lancement de l'appel à projets : **7/06/2024**

Dead-line pour la soumission : **5/07/2024**

Réponses aux porteurs : **12/07/2024**

Date-limite pour la réalisation des travaux scientifiques : **31/12/2025**

Fin de l'AAP (facturation et justification des dépenses) : **31/12/2025**